



ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 136, RUE JEAN JAURÈS

Travaux de ravalement de façade avec pose d'échafaudage

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 ; L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU l'arrêté municipal n° 7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal permanent n°2023-007 du 9/01/2023, interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

VU l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°09301522C0041 en date du 20 juin 2022 pour les travaux de ravalement de façade sur la propriété située au 136, rue Jean Jaurès à Coubron au bénéfice de M. et Mme PEIRERA,

VU la demande d'arrêté de police de circulation et de permission de voirie -d'occupation du domaine public, en date du 28 mai 2024, présentés par M. et Mme PEREIRA,

VU l'autorisation de voirie - droits de voirie n°AV2024-031 délivrée par la commune en date du 28/05/2024.

CONSIDERANT que les propriétaires souhaitent entreprendre des travaux de ravalement de façade avec pose d'un échafaudage sur trottoir au droit du n°136, rue Jean Jaurès à Coubron 93470,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a donc lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement de la rue susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. et Mme PEIRERA sont autorisés à installer un échafaudage sur trottoir au droit du n°136, rue Jean Jaurès, pour la réalisation de travaux de ravalement de façade à compter du : **Samedi 29 juin 2024 au Dimanche 30 juin 2024 inclus de 7h00 à 20h00.** *(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé)*

ARTICLE 2 : Une signalisation de danger sera mise en place pour annoncer en amont et en aval du chantier (type AK5).

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit du 136 rue Jean Jaurès à Coubron. Les véhicules en stationnement irrégulier dans l'emplacement concerné, seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires (article R.417-10 du Code de la Route – arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001).

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée en amont et en aval de l'échafaudage sur le trottoir opposé avec panneau KD22A, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 5 : L'emprise des travaux sur trottoir sera matérialisée par un bardage plein en partie basse sur la périphérie de l'échafaudage sur une hauteur de 2 m et par un filet de protection sur la partie haute. Une bâche de protection devra être placée au sol afin de préserver le domaine public. L'installation de l'échafaudage volant est concédée pour la journée et celui-ci devra être retiré de nuit.

ARTICLE 6 : Le libre accès de la chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de services d'urgence, de lutte contre l'incendie, et des lignes de transport urbain, et du prestataire pour la collecte des déchets.

ARTICLE 7 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité des propriétaires concernés par les travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement dans la rue concernée de façon lisible 48h00 avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs communaux.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
M. et Mme PEREIRA,
La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information,
Monsieur le Directeur des transports TRANSDEV TRA, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil- 7 rue Catherine Puig -93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron, le 28 mai 2024.



Ludovic TORO
Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller Métropolitain
Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est